



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, MERCIER, REMIGI, REVERS, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, TRINQUART.

**ABSENTS :** Monsieur MOUSTIE

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Monsieur DAMAY à Monsieur MERCIER, Monsieur LOUSTAU à Madame HUIN, Madame FABRE à Monsieur STEFFE, Monsieur FABRE à Madame TRINQUART

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame SILVESTRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/12.**

*Réf : Ressources Humaines/Stéphan Legros /4.2.1*

**OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS ESTIVALES – TOUS SERVICES -  
AUTORISATION**

Madame BOUSSEAU expose,

Afin d'assurer la continuité et le fonctionnement normal des services durant la période estivale, il est traditionnellement fait appel à des jeunes saisonniers, afin aussi de leur offrir une première ou une nouvelle expérience professionnelle.

Pour 2026, le nombre d'emplois saisonniers sollicités par les services est similaire à celui de 2025,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Considérant que le fonctionnement normal des services durant la période estivale nécessite le recours à des emplois saisonniers

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,
- Décide de créer :
  - 45 emplois non permanents d'adjoint technique en accroissement saisonnier d'activités, pour une durée de 1 mois
  - 2 emplois non permanents d'adjoint du Patrimoine en accroissement saisonnier d'activités, pour une durée de 1 mois
  - 1 emploi non permanent d'adjoint Administratif en accroissement saisonnier d'activités, pour une durée de 1 mois
  - La rémunération sera fixée en référence au 1er échelon des grades ci-dessus.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SEANCE**

**Karine SILVESTRE**

**LE MAIRE**

**Jérôme STEFPE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 10/04/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.